



**PROCÈS -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JEAN PLA DE CORTS
DU JEUDI 3 MARS 2022**

Le trois mars deux mil vingt deux à dix-huit heures, s'est tenue la réunion du Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi en session ordinaire du mois de MARS sous la présidence de M. GARRABÉ Robert, Maire.

PRÉSENTS : GARRABÉ R, ANDRODIAS M, BARBOUTY D, DIDIER C, GARCES R. BAILLE E, BERNIER M, CASADEVALL P, LAUDICINA D, AICARDI A., MATHIOT D, MATHEU M, MISO A, OMARI A, OMS RM, RESPAUT JL, LAPORTE G,

ARRIVÉE A 18H30 : D'AMATO M

ABSENTS EXCUSÉS : SAQUÉ N pouvoir à MATHEU M

SECRÉTAIRE : MATHIOT D

ABSENT SUPPLÉANT : KNOBLOCH C

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Quorum atteint

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2022
- Demande de subvention DETR 2022 : réhabilitation local technique salle polyvalente - rapporteur : M. Robert GARRABÉ
- Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal du Vallespir pour l'alimentation en Eau Potable - rapporteur : M. Robert GARRABÉ
- Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile – approbation du principe - rapporteur : M. Michel ANDRODIAS
- Élection des membres de la commission de délégation de Service Public - rapporteur : M. Robert GARRABÉ

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2022

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Rapporteur : Monsieur Robert GARRABÉ – Maire

Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2022 par le rapporteur.

Proposition : adoption du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2022.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2022

2) Demande de subvention DETR 2022 : réhabilitation local technique salle polyvalente

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le prolongement de l'opération de rénovation de la salle polyvalente, il y a lieu désormais de réhabiliter le local technique attenant qui pourra contenir un coin cuisine et un espace de stockage pour du matériel communal tant qu'associatif. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

DÉCIDE d'adopter la proposition

Délibération N°202200009

3) Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal du Vallespir pour l'alimentation en Eau Potable

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la démission d'un Conseiller Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal du Vallespir pour l'alimentation en eau potable. Madame Amandine OMARI est élue déléguée suppléante pour représenter la commune de Saint-Jean Pla de Corts au Syndicat Intercommunal du Vallespir pour l'Alimentation en Eau Potable.

DÉCIDE d'adopter la proposition

Délibération N°202200010

4) Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile – approbation du principe

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Saint-Jean-Pla-De-Corts est confrontée à des cas réguliers de véhicules ventouses gênant considérablement sur le domaine public.

Pour remédier, la commune a instauré un service public de fourrière automobile permettant le traitement de ce type de situation par l'enlèvement des véhicules ventouses mais également en situation d'infraction routière.

La commune a opté en 2017 pour une gestion externalisée de ce service sous la forme d'une délégation de service public.

Celle-ci s'achevant en septembre 2022, il y a lieu d'approuver à nouveau le principe de la délégation de service public (DSP) pour 5 années.

L'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales indique : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales... se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Le rapport présenté en séance et annexé à ladite délibération expose :

- les missions principales confiées au délégataire,
- les caractéristiques principales du futur contrat

L'article L1411-1 du CGCT indique qu' : « Une délégation de service public est un contrat de concession au sens du code de la commande publique relative aux contrats de concession... ».

La procédure à mettre en œuvre pour l'attribution du futur contrat de délégation de service public est donc régie par trois séries de textes :

- les articles L1411-1 et suivants du CGCT précités relatifs à la procédure de DPS,
- le code de la commande publique,

Au regard de la valeur estimée du contrat sur la durée envisagée cinq ans, il y a lieu de mettre en œuvre la procédure « allégée » (article 10 1° du décret relatif aux concessions). Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

DÉCIDE d'adopter la proposition

Délibération N°20220011

5) Élection des membres de la commission de délégation de Service Public

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur le Maire informe qu'une commission « DSP » est appelée à intervenir dans toutes les procédures ayant pour objet l'attribution d'un contrat de délégation de service public. Elle a notamment pour mission :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres,
- de dresser la liste des candidats admis a présenté une offre,
- d'émettre un avis sur les offres analysées,

La composition de cette commission DSP est régie par l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel :

« II.- La commission est composée :

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection des 3 membres du conseil municipal composant la commission DSP ainsi que de leurs suppléants.

Les articles D1411-3 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales organisent les modalités de cette élection qui est une élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Une seule liste ayant été proposée.

DÉCIDE d'adopter la proposition

Délibération N°20220012

Questions diverses

☛ **Monsieur Robert GARRABÉ** informe l'assemblée ;

- Une enveloppe définitive des Fonds de Concours alloués pour 2020-2026 est de 800 000,00 €
- un courrier a été reçu en Mairie concernant les stations vertes pour proposer leur label avec des services : ingénierie, vélotourisme, animation, communication, cela semble payant

Madame Dominique BARBOUTY répond que cela fait double service avec l'offre de service de l'OTI. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne sera pas donné de suite.

- L'AMF sollicite les communes pour l'Ukraine, à l'unanimité, les bâtiments publics seront pavoisés aux couleurs de l'Ukraine.
- MLJ depuis le 1^{er} mars 2022 met en place un dispositif « contrat engagement jeune » permettant aux jeunes de bénéficier de 500 € dès lors qu'ils seraient en difficultés.
- Madame Suzanne GUILLEM souhaite faire une donation de sa maison sise 6 rue de la poste à la commune. Il y a lieu de la visiter au préalable.
- Intervention d'un usager sur le devenir de l'antenne ORANGE
- Monsieur le Maire informe qu'il a téléphoné cet après-midi a Orange concernant l'antenne. Ils étudient 3 points d'implantation à soumettre lors d'une réunion technique en petit comité avec les techniciens Orange et quelques élus. Cette commission pourrait aboutir à une réunion publique.

☛ **Monsieur Michel ANDRODIAS** informe le Conseil Municipal que les travaux de revêtement à la Cellera sont démarrés.

☛ **Monsieur Claude DIDIER** indique que la commission finances s'est réunie cette semaine et que le vote du budget aura lieu le 24 mars lors du Conseil Municipal.

☛ **Madame Dominique BARBOUTY** explique que le Collectif Femmes en Vallespir, va projeter lors de la journée de la femme le 8 mars un film « debout les femmes » à 18 heures à Céret et à 20 heures au Boulou. Le 17 mars aura lieu une conférence à 17h30 à la Maureillas Las Illas sur les violences conjugales. Des affiches sur les

violences conjugales vont être éditées. Un collectif d'élèves contre les violences faites aux femmes s'est constitué avec une réunion qui est prévue en avril à Ille sur Tet.

☛ **Madame Rose-Marie OMS** explique à l'assemblée :

- que le carnaval des élèves des écoles aura lieu les 19 et 20 mars sur la place Square Guy Malé.
- le 12 avril prochain aura lieu une sortie « Escalé à Sète » avec l'association « les Amis du livre »

☛ **Monsieur Régis GARCES** informe l'assemblée que le canal va être nettoyé et qu'il y aura un apport d'eau.

☛ **Monsieur Michel BERNIER** indique que le journal l'indépendant va faire paraître un article soit samedi ou dimanche sur les antennes relais et que la sortie de Sète portera sur la visite des bateaux

Il demande à Jean-Luc RESPAUT où en est le nouveau site de la Mairie ? Réponse de Jean-Luc RESPAUT, il est en cours de finalisation.

☛ **Monsieur Eric BAILLE** indique qu'il est allé à la réunion du SIAP à Arles et que le captage du riuferer devient obsolète, ils attendent le rapport d'expertise. En cas de changement de captage une étude sur les poissons est envisagé par le Syndicat.

☛ **Madame Annette AICARDI** informe l'assemblée que l'entreprise VAILLS a effectué un travail phénoménale et de qualité d'un grand niveau qualitatif et d'un grand professionnalisme concernant les jardins familiaux. La prochaine étape sera la mise en place de l'arrosage.

Dominique BARBOUTY demande s'il y aura la possibilité que des personnes puissent venir se tester avant de se lancer dans l'exploitation d'un jardin ? Madame Annette AICARDI répond que cela semble possible techniquement, la question sera posée à l'association. Pour les abris de jardin, le devis a été demandé avant l'augmentation des prix. Yves et son équipe ont également fait du grand travail en enlevant les déchets sur le terrain des jardins familiaux. Il y a lieu de souligner la technicité de Monsieur René ARNAUDIES qui a porté sa connaissance dans ce projet.

☛ **Monsieur Patrick CASDEVALL** explique à l'assemblée que les travaux au plan d'eau ont commencés ;

- Une barrière a été mise pour empêcher les campings car entre la plage et le lac de pêche en réduisant la route de 6 mètres.
- Un devis d'un bureau d'étude pour des analyses au lac a été transféré à l'ARS pour avis, leur proposition est incomplète.
- Commencer à préparer une nouvelle entrée qui sera opérationnelle en 2023 avec un nettoyage du bois entre les deux lacs, route, bancs, panneaux, d'écuration de 50 cm là où il y a les pédalos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La Secrétaire

Dominique MATHIOT



Le Maire

Robert GARRABÉ

